



REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

c/o Office des eaux et de la protection de la nature
 Les Champs Fallat
 2882 Saint Ursanne

Tel. 032/461 48 22
 Fax 032/461 48 01
 e-mail: pierrette.rondez@jura.ch



Basler Chemische Industrie

Postfach
 CH-4002 Basel
 T +41 61 693 06 02
 F +41 61 692 66 36
info@bci-info.ch
www.bci-info.ch

COMMISSION D'INFORMATION DE LA DIB

Procès-Verbal

SEANCE N°4/2002

DATE: 2 octobre 2002
 LIEU: Auberge de l'Ours, Vendlincourt
 HEURE: 10h15
 REDIGE PAR : Pierrette Rondez

PARTICIPANTS:

DISTRIBUTION par courrier

R. Longet	Equiterre, Président	
R. Bentz	bci	1
J. Oeuvsray	bci	1
J. Babey	RCJU/OEPN	1
J.-P. Meusy	RCJU/OEPN	1
W. Wildi	RCJU	1
J.-C. Hennet	Porte parole de la commune de Bonfol	1
J.-A. Jossen	WWF	1
P. Riat	WWF	1
S. Küffer Heer	Solidago Münchenstein	1
L. Merguin-Rossé	Pro Natura Jura	1
C. Tolusso	Greenpeace	1
C. Wenger	Chef de section des sites contaminés et liquides polluants à l'OFEPF	1
A. Fousseret	Conseiller Régional de Franche-Comté	1
M. Heyer	Adjoint au maire de Pfetterhouse	1
G. Janthial	DDAF Territoire de Belfort	1
J.-P. Masson	DIREN Franche Comté	1

EXCUSES:

J. Fernex	RCJU/OEPN	1
J.-C. Probst	Secrétaire du SIB	1
P. Collin	Représentant du Haut-Rhin	1
D. Dietmann	Commission locale de l'eau du S.A.G.E Largue	1
C. Floderer	Représentant DRIRE, Haut-Rhin	1
J. Kugler	DDAF	1
J. Michailard	ABPN	1
N. Sauthier	Direction san. du Territoire de Belfort	1

Accueil, introduction

R. Longet rappelle la visite de la décharge de Kölliken qui s'est déroulée 26.09.02 et en profite pour remercier M. Wildi pour l'organisation de cette journée.

M. Longet rappelle que Kölliken, avec Bonfol, fait partie des trois sites contaminés d'importance nationale (le 3^{ème} est Teuffenthal /BE) et que les processus d'assainissement en sont à leur début. Il s'agit de projets de longue haleine.

M. Longet précise que le processus d'assainissement comporte un axe technique et un axe humain / social. Il précise que la commission d'information a un rôle à jouer dans le processus social et pas tellement dans le processus technique.

Le processus social requiert de la confiance, de la transparence et un bon flux d'informations. R. Longet espère que la commission d'information pourra aider à redonner une assise sociale plus forte qu'aujourd'hui.

Après les événements survenus en été (conférence de presse de Greenpeace, annonce de la bci qu'elle procède à une étude juridique sur le financement, information de Ch. Wenger d'OFEFP que la commune pourrait financer 10-25 mio), la Ci pourrait aider à clarifier les messages, à informer les uns les autres en son sein. R. Longet ajoute que le consensus se construit sur l'affirmation des divergences, divergences qui existeront toujours.

R. Longet conclut l'introduction de la réunion en insistant sur la nécessité de redéfinir, avec tous les participants, le rôle la commission d'information dans le but d'en renforcer son rôle.

1. Adoption de l'ordre du jour

- Néant

Adoption du P.-V. de la séance du 16.05.2002

- Le P.-V. de la séance du 16.05.2002 est joint au présent P.-V.

2. Informations

Informations du Canton

- R. Longet rappelle que J. Babey, actuellement chef de l'OEPN quittera ses fonctions en décembre et que J.-P. Meusy prendra la tête de l'Office dès le 01.12.2002.
Le dossier de la DIB a été transmis du Département DEE à l'OEPN au cours de cet été.
- A la question de préciser l'évolution de la commission technique, J-P Meusy précise la nécessité pour l'OEPN de maintenir des liens et échanges privilégiés avec les autorités homologues françaises. Les questions de surveillance constituent d'ailleurs un thème à reprendre dans ce cadre. Si nécessaire, la bci doit participer à ces rencontres, sur invitation de l'OEPN.
- L'OEPN a adressé à la bci sa prise de position le 05.09 sur le rapport annuel 2001 et le rapport de synthèse hydrogéologique. Bci prendra position dans le courant d'octobre.
- J.-P. Meusy indique que l'OEPN se trouve actuellement dans un processus de réorganisation. L'organigramme sera composé de quatre secteurs. Le premier s'occupera des déchets, des substances toxiques et des risques d'accidents majeurs. Le deuxième se concentrera sur l'air, le bruit, le sol et les sites pollués. La problématique des eaux (eau potable, épuration, pollution) constitue à elle seule le troisième secteur. Le quatrième concerne la gestion de la faune - y compris chasse et pêche-, de la flore et du paysage.
Il précise également qu'un chargé scientifique viendra renforcer les rangs pour les sites pollués et contaminés, lequel suivra notamment le dossier de la décharge chimique de Bonfol.
- R. Longet lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles tâches.

Informations de la Confédération (coût d'assainissement)

- C. Wenger fait part de quelques points *sur la situation légale concernant la répartition des coûts d'un assainissement d'une décharge.*

Il faut différencier entre prestation effective et prise en charge des coûts.

Jusqu'à 1997 : La législation précise l'obligation d'assainir, sans parler des coûts

A partir de 1997 : La révision de la LPE (art. 32) intègre la problématique des assainissements de sites contaminés

Il clarifie les 2 types de perturbateurs :

- *perturbateur par comportement* ⚬ *livreur, exploitant*
- *perturbateur par situation* ⚬ *propriétaire, locataire*

Il précise qu'un perturbateur peut être exclu de participer au financement si :

- a) même en appliquant le devoir de diligence, il n'a pas pu avoir connaissance de la pollution
- b) il n'a retiré aucun bénéfice de la pollution
- c) il ne retire aucun bénéfice de l'assainissement.

Il appartient à l'autorité cantonale de rendre une décision sur la répartition des coûts, lorsque celui qui est tenu d'assainir, l'exige.

L'OFEFP a mandaté le Prof. Tschannen de l'Institut pour droit public de l'Université de Berne pour clarifier la situation des différents perturbateurs. Le Prof. Tschannen est reconnu en Suisse, notamment comme auteur des commentaires à la LPE et mandaté par l'Association du Droit de l'Environnement.

Clarification de l'interview de Ch. Wenger dans la presse publiée cet été :

Les questions posées étaient les suivantes:

1. *La Confédération, le Canton du Jura et la commune de Bonfol doivent-ils aussi subir les frais d'assainissement de Bonfol ?*

Pour la Confédération: C. Wenger voit seulement une part minimale à cause de l'éventuel dépôt de l'armée suisse.

Pour le canton: Il ne voit aucune responsabilité directe.

Pour la Commune: Il voit une responsabilité comme perturbateur par situation, en sa qualité propriétaire du terrain.

2. *Quel est le pourcentage pour le perturbateur par situation ?*

L'OFEFP ne peut pas donner un pourcentage général, c'est en fonction de la situation spécifique.

C. Wenger signale que les responsabilités sont fixées par la loi et que les problèmes d'aspect financier reviennent régulièrement. Pour Bonfol, Ch. Wenger signale que ce point doit être encore clarifié.

- Selon C. Wenger, la loi pour la protection de l'environnement parle toujours du détenteur qui est aussi le propriétaire du terrain. Pour le cas de Bonfol, le détenteur est la bci et le propriétaire est la Commune. *Il signale aussi qu'on entend "propriétaire" au sens de l'Art. 20 de l'Osites.*
- J.-C. Hennet précise que l'accord cadre est établi de telle sorte que la bci respecte ses engagements pris et ses responsabilités.
- C. Wenger répond qu'il faudrait se mettre en accord avec la bci et propose *de clarifier les choses avant et non après l'initialisation de l'assainissement*
- C. Tolusso souligne que selon l'Art. 4 de l'accord-cadre, le RCJU et la bci doivent convenir d'un cadre institutionnel et financier. *Il souhaite que l'art. 4 (cadre financier) de l'accord-cadre soit reporté à l'ordre du jour.*

- Comme déjà rappelé par J.-P. Meusy à Kölliken, la question du financement n'est pas à l'ordre du jour pour le Canton ; les engagements et accords pris par la bci prévoient la prise en charge les coûts d'assainissement par la bci.

Informations de la commune

- J.-C. Hennet mentionne qu'au niveau technique, le projet semble bien avancer et que par contre, au niveau politique, les choses sont moins claires.

Pour la Commune, le projet de la DIB avance conformément à la planification.

Informations de la bci

- R. Bentz dit avoir reçu l'étude de vitrification on-site. bci compare les variantes afin de présenter une proposition au Conseil d'administration de bci en décembre 02. Il précise que la bci répondra aux doléances de l'OEPN vers fin octobre / début novembre.
- R. Bentz est d'avis qu'aucun dialogue constructif et aucune confiance n'ont été possibles jusqu'à présent dans le cadre de la commission d'information. De plus, il précise que l'intérêt au projet de la DIB est extrêmement faible au sein de la ci.

Après avoir remis en question sa participation à la commission d'information, *la bci va poursuivre finalement sa collaboration au sein de celle-ci*. Cette décision est intervenue après discussion entre R. Bentz et R. Longet.

D'après R. Bentz, il n'existe pour le moment aucune base légale, aucun arrêté qui demande l'assainissement total et définitif de la décharge.

Les recommandations de R. Bentz à la commission d'information :

- *Commencer à établir une atmosphère de confiance*
- *Chercher un dialogue constructif*
- *Augmenter l'intérêt des questions du projet*
- *Réduire et approuver les mandats d'experts par l'OEPN et la bci.*
- A. Fousseret se félicite des échanges intervenus lors de la réunion du jour en se montrant surpris de l'insatisfaction ressentie par R. Bentz.
- En tant que représentante des ONG, L. Merguin précise que *l'on doit avancer tous ensemble, dans la même direction.*
- W. Wildi fait remarquer qu'un tel projet complexe, qui constitue une première, engendre parfois des hésitations. *La tolérance et le respect mutuel sont les ingrédients qui permettent de faire avancer.* Il tient encore à préciser que le rôle d'expert n'est pas toujours une tâche facile.

Bci Betriebs-AG

- R. Longet rappelle la notion de « **nötigenfalls** wird die Deponie saniert » publiée dans la feuille officielle suisse du commerce du 03.07.2002. Cette phrase perturbe les acteurs.
- R. Bentz souligne qu'il n'existe aucune base légale qui nécessite l'assainissement total et qu'il n'a reçu aucune décision claire du Canton.
- D'après C. Wenger, dans le cadre de l'Osites, une convention est plus efficace qu'un arrêté.
- Selon J. Babey, c'est à l'OEPN de rendre cette décision d'assainissement. J.-P. Meusy précise que l'accord cadre fixe clairement la démarche à entreprendre.
- R. Longet demande à ce que les informations relatives à cette société soient communiquées à la commission.

Bci : Création de bci Betriebs-AG

- R. Bentz indique que la société **bci Betriebs-AG** a été créée dans un objectif opérationnel afin de faciliter les démarches et simplifier les processus de décision au sein des huit partenaires de bci. Dans le cadre de bci Betriebs-AG (Bindungsvertrag), les huit entreprises sont engagées. La société simple "**bci**" reste.

3. Avancement des mandats d'experts

- Une copie de la lettre de R. Longet du 16.08.02 adressée à M. Wüthrich, relative à des expertises est jointe au présent procès-verbal.
 - J.-L. Walther indique dans son mail du 01.10.02 que son rapport sera bientôt terminé et qu'il nous *sera remis au début d'octobre*.
 - R. Longet demande à ce que ce rapport soit distribué à tous.
Il tient aussi à préciser que la ligne budgétaire 2002 a été utilisée.
- Lorsque les années comptables ont une clôture, un nouveau compte sera ouvert l'année d'après.

4. Divers

- Néant

5. Dates des prochaines séances

LA PROCHAINE SEANCE DU BUREAU
aura lieu
LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2002 de 09h15 - 12h00
au DEE à Delémont

et

LA PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION D'INFORMATION
aura lieu
LE MERCREDI 4 DECEMBRE 2002 à 10H15
à l'Auberge de l'Ours à Vendlincourt

La séance est levée à 15h00.

Rédaction du procès-verbal :

Pierrette Rondez

St-Ursanne, le 23 octobre 2002